

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-291

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Mariton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du 2 du VII de l'article 167 *bis* du code général des impôts, le mot : « huit » est remplacé par le mot : « quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se propose de revenir sur le délai de 8 ans au terme duquel l'impôt afférent à la plus-value latente ou en report d'imposition est dégrévée ou restituée en matière d'exit tax. En effet, passé ce délai, la plus-value latente ou en report d'imposition est dégrévée ou restituée au contribuable alors que ce n'est pas le cas pour les plus-values réalisées sur le territoire national.

Il y a là une distorsion majeure qui est un facteur évident d'exil fiscal. Il convient dès lors, a minima, de porter ce délai à 15 ans.